

Instruction en famille en Suisse romande - État des lieux des pratiques cantonales – 2019

Complément de l'enquête romande
« Gouvernance de l'instruction en famille – Votre réalité, vos souhaits »

Murielle Favre Perret, Association Les Travailleurs de la Pensée, Suisse
Commission instruction en famille

Canton : VALAIS

A1. Questions d'ordre général

a. Conditions

1. Actuellement l'instruction en famille est-elle soumise à autorisation ?
OUI – formation d'enseignant primaire - formulaire en ligne –

L'enseignement au niveau secondaire n'est pas autorisé

Procédure :

- Soumettre un dossier complet
 - Expliquer les motifs
 - Les enfants doivent être obligatoirement inscrits à des activités extrascolaires
 - Fournir un plan hebdomadaire
 - Indiquer quels MER seront utilisées
 - Bien que l'annexe « activités sociales, culturelles ou sportives » soit non obligatoire, il est fortement conseillé d'en avoir au moins une pour pouvoir obtenir l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être renouvelée chaque année

b. Passage à une instruction en famille

1. Est-il possible de sortir un enfant de l'école publique en court d'année ?
NON – l'annonce doit se faire jusqu'au 30 avril pour l'année scolaire suivante.

c. Suivi administratif

1. Y a-t-il un suivi administratif clair?

NON – Pour ceux qui reçoivent l'autorisation, cela se fait en 3 lignes. Aucun document ressource n'est ajouté, du fait que les enseignants y ont accès de par leur métier.

2. Recevez-vous de la communication au sujet de l'IEF au début ?
NON

d. Collaborateurs pédagogiques

1. Y a-t-il un collaborateur pédagogique attitré qui suive officiellement les enfants ?
NON – C'est l'inspecteur scolaire de la région qui s'occupe de la visite annuelle

2. les parents ont-ils la possibilité de présenter leur projet pédagogique ?
NON – Vérification du niveau et de la sécurité des enfants. Le PER sert de base commune reconnue et minimale à atteindre. Le projet pédagogique choisi par les parents n'a actuellement pas d'importance au regard de la loi.

e. Paiement pour les évaluations

1. Les évaluations officielles exigées par l'État sont-elles payantes ?
NON

A2. Évaluations par les autorités

a. Épreuves cantonales de références

1. Avez-vous des épreuves cantonales de références ?
OUI – 4H-8H-11CO – Ces évaluations se déroulent à l'école publique

b. Autres évaluations

1. Y a-t-il d'autres évaluations obligatoires ?
OUI – L'inspecteur scolaire décide du déroulement de la visite. Selon le degré de scolarité obligatoire, l'évaluation peut être une simple observation, une évaluation informelle de connaissances, ou une évaluation formelle.

2. Sont-elles en plus des épreuves officielles ?
OUI

3. À quelle fréquence ont-elles lieu ?
1 fois / an visite à domicile

4. Les évaluations obligatoires sont-elles adaptées spécifiquement aux enfants IEF ?
NON

c. Accès aux résultats

1. L'accès aux résultats des évaluations est-il possible ?

OUI – accès aux résultats mais pas aux évaluations – délais standard

Évaluation à domicile – NON pas compte rendu écrit et donc officiel.

3. Y a-t-il des difficultés constatées pour accéder à ces résultats ?
OUI

A3. Suivi des apprentissages en famille

Aucun suivi des enfants hormis les évaluations annuelles

A4. Soutien pratique

Pas de soutien pratique